



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/01/2015

L'an deux mille quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lise MATTIAZZO, Maire

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

### Etaient présents :

M. ARDOIS Guy, M. ARISTA Michel, M. AUDARD Stéphane, Mme FER Dorothée, Mme MATTIAZZO Lise, Mme GUINET Danielle, M. NAVARRE Samuel, M. SAUVEZIE Dominique, Mme GAGNIER Séverine, Mme FOURTON Rénata, Mme POUMIROU Katia, M. MARCHAIS Michel

### Etaient absent(s) avec procuration(s) :

Mme NAUD Grazziella donne pouvoir à Mme MATTIAZZO Lise  
M. NAUD Serge donne pouvoir à Mme GAGNIER Séverine

### Etaient absent(s) excusé(s) :

Mme LABOUBEE Marie-José

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme FOURTON Renata

Date d'affichage  
02 / 01 / 2015

## ORDRE DU JOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

09 / 01 / 2015

- Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2014.

### Délibérations

- 2015-01-07/01-Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget (L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales)

### Informations - Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Madame le Maire demande qu'une minute de silence soit observée, suite à l'attentat perpétré ce jour à Paris.**

Adoption du Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014.

- *M. ARDOIS annonce que lors du prochain Conseil Municipal, le 4 février, l'ensemble des conseillers municipaux sera photographié, pour une parution dans le futur numéro du bulletin municipal.*
- *M. MARCHAIS demande que la notion d'absence pour représentation soit portée sur les comptes rendus du Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ce compte rendu.

Madame le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'une délibération concernant l'attribution du marché de fournitures de denrées alimentaires pour la cantine scolaire.

Accord du Conseil Municipal.

➤ **Délibération N°2015-01-07/01 – Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

↳ *Mme le Maire précise les différentes affectations de ces crédits :*

*Ils seront destinés pour les travaux de toiture de la mairie, la rétribution des entreprises retenues pour le concours d'architecte des travaux de la salle des fêtes, le réaménagement des bureaux de la mairie, et l'achat de matériel pour les services techniques.*

↳ *M. ARDOIS demande si le réseau informatique de la mairie est compris dans les travaux de réaménagement.*

↳ *Mme le Maire répond par l'affirmative et précise que ces travaux sont nécessaire, et utiles. Elle assure que tous les moyens vont être mis en œuvre pour que les agents puissent travailler dans de bonnes conditions.*

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**- décide par anticipation**, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (16), selon le tableau ci-dessous:

OPERATION / ARTICLE	DENOMINATION	2015
180 / 2158	Acquisition de Matériel	62 430,00 €
182 / 2313	Travaux de bâtiment	34 035,00 €
206 / 23 11	Réaménagement Bâtiment	12 123,00 €
	<b>TOTAL</b>	108 588,00 €

**- autorise** Madame le Maire à payer les factures.

#### ➤ Délibération N°2015-01-07/02- Attribution du marché de denrées alimentaires.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, à signer les marchés publics avec les sociétés déclarées attributaires.

Madame le Maire explique que lors de sa réunion en date du 07 janvier 2015, la commission d'appel d'offres a procédé à l'étude des candidatures relatives à la procédure et dans les conditions ci-après définies :

Appel d'offres - procédure adaptée pour « la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas du restaurant scolaire de Bussac-Forêt. » – Marchés à bons de commandes passés pour une durée allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 - avis d'appel public à la concurrence du jeudi 06 novembre 2014.

Après avoir pris connaissance des décisions de la Commission d'appels d'offres, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**- approuve** les décisions de la Commission d'appels d'offres

**- autorise** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

- Lot n°1: produits surgelés – Société SIRF – 14 r Bonséjour- 85120 LA CHATAIGNERAIE
- Lot n°2: produits laitiers et œufs - Société TRANSGOURMET Aquitaine – ZI des Landes – Avenue de Lescart – 33450 ST LOUBES
- Lot n°3: condiments - Société TRANSGOURMET Aquitaine – ZI des Landes – Avenue de Lescart – 33450 ST LOUBES

- Lot n°4: fruits et légumes frais - BOURGEIX Thierry - 4 r Mairie 17210 BUSSAC-FORET
- Lot n°5: viande et charcuterie - BOURGEIX Thierry - 4 r Mairie 17210 BUSSAC-FORET
- Lot n°6: produits secs et conserves - Société PRO à PRO distribution SUD – Impasse de Grèce – ZI Albasud – BP 60647 – 82006 MONTAUBAN
- Lot n°7: pains - pâtisseries - Le FOURNIL d'Antoine – route de la cimenterie – 17210 BUSSAC-FORET
- *Mme POUMIROU, demande quelle est la personne qui à la charge de passer les commandes.*  
 ↗*Mme le MAIRE répond que c'est le cuisinier à qui incombe cette tâche.*

### **Informations et questions diverses**

- Mme GUINET présente un article de presse, concernant le mécontentement des assistantes maternelles de Bussac-Forêt, suite à la création de la M.A.M.  
 ↗*Mme le MAIRE répond que c'est un cri du cœur. Les assistantes maternelles lors d'une réunion, avec la municipalité, avaient été informées. Elle précise également, que les assistantes maternelles de Bussac-Forêt, lors d'une enquête effectuée en octobre, avaient toutes des enfants en accueil.*  
 ↗*Mme POUMIROU précise que la M.A.M. est un lieu d'accueil, pour les enfants qui n'ont pu obtenir de places en crèche. « Nous n'avons rien détruit, et j'en avais parlé à l'association « Petit à Petit » ajoute-t-elle.*  
 ↗*Mme le MAIRE annonce qu'elle rencontrera les assistantes maternelles.*
- M. ARISTA énumère les réparations et travaux effectués. Il ajoute que les demandes de renouvellement (*3ème et dernier envoi*) aux bénéficiaires de la banque alimentaire ont été transmises, mais qu'à ce jour, la mairie n'a toujours pas eu de réponse.
- M. MARCHAIS fait le compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary, à laquelle il a participé. Il ajoute que les comptes rendus sont consultables sur le site : [www.syndicat-saye.fr](http://www.syndicat-saye.fr). Il termine son résumé par une définition précise de la ripisylve des cours d'eau des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.  
 ↗*Il tient à préciser que, dans le cadre de l'achat du matériel, « un sécateur électrique est un outil qui peut être dangereux, il faut savoir manier ce genre d'outil. »*
- M. NAVARRE signale (à nouveau) que lors de la sortie des écoles, la rue de l'église est bondée de voitures et cela malgré la signalisation mise en place.  
 ↗*Mme FER demande la situation de la commune par rapport à l'application du plan Vigipirate.*  
 ↗*Mme le Maire répond que la commune est en attente des directives préfectorales à ce sujet.*  
 ↗*Mme POUMIROU, propose la possibilité d'insérer un mot de rappel de la réglementation, dans le cahier des enfants.*  
 ↗*M. NAVARRE demande la possibilité d'une intervention du garde champêtre.*  
 ↗*M. MARCHAIS intervient pour préciser que le garde champêtre est aussi le chauffeur du bus, donc de ce fait il ne peut intervenir aux heures de sorties d'écoles.*  
 ↗*Mme le MAIRE rappelle qu'une réglementation est déjà en place, (arrêté permanent), et qu'une demande a été faite auprès de la gendarmerie pour effectuer des contrôles. Elle précise*

*que ce sujet est récurrent et que malheureusement, l'incivilité des parents d'élèves est la seule responsable de cette situation.*

- M. NAVARRE demande également une intervention auprès du président de l'ACCA, car les chasseurs stationnent sur le trottoir de la route de Montendre devant le local de chasse, rendant le passage des piétons impossible, à cet endroit, alors que la place du champ de foire est située à proximité.  
↳ *Mme le Maire annonce qu'elle rencontrera le président de l'ACCA et qu'elle fera un compte rendu de cette rencontre lors du prochain Conseil Municipal du 4 février.*  
↳ *M. AUDARD émet l'idée de revoir la subvention à la baisse de l'association, en cas de non-respect.*
- M. AUDARD demande la possibilité de revoir le nombre et la position des containers à poubelles du lotissement « les Maines ».  
↳ *Mme le Maire annonce qu'elle participera, en compagnie de Messieurs ARISTA et MARCHAIS, à une réunion le 5 février sur les circuits de collecte, avec le responsable du Services Ordures ménagères - Gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.*
- Mme FER demande si les administrés sont invités à la cérémonie des vœux du Maire  
↳ *Mme le Maire précise que les invitations pour cette cérémonie ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, aux employés, aux présidents des associations, aux enseignants, à la gendarmerie, aux différents services (trésor public, ddtm, Conseil général, etc...)*  
↳ *Mme POUMIROU signale que l'horaire de 17h30 ne convient pas aux gens qui travaillent.*  
↳ *Mme le Maire lui rappelle que cet horaire a été décidé lors du dernier Conseil Municipal.*
- M. ARDOIS fait le compte rendu de la dernière réunion du Syndicat des eaux à laquelle il a participé. Il précise que les comptes rendus sont consultables sur le site du syndicat : [www.syndicat-des-eaux-17.fr](http://www.syndicat-des-eaux-17.fr).  
De plus il annonce que Coralie MORIN, est la danseuse qui se produira lors de la soirée de danses orientales, et présente le déroulement de cette animation.
- Mme FOURTON fait part à l'ensemble des conseillers de l'étonnement de certains parents qui à ce jour n'avaient toujours pas connaissance de la mise en place du service de garderie du mercredi midi.
- Mme Le Maire annonce que la population municipale de la commune est de 998 habitants pour un total de 1016 habitants. Elle poursuit, en annonçant, que l'acquéreur du bâtiment, situé « Zone Les Sards » a accepté le prix de vente de 220 000€, fixé par la Conseil Municipal.  
Concernant la vente de l'ancienne maison de retraite, elle rencontrera l'acquéreur, car suite à une erreur du tribunal, la mairie n'a pu utiliser son droit de préemption.  
Elle précise que les deux jeunes en contrat aidé ont débuté ce lundi.

Séance levée à 21 h 45.

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 07 / 01 / 2015

### SIGNATURES

<b>Nom &amp; prénom du conseiller municipal</b>	<b>Pouvoir à</b>	<b>Signatures</b>
MATTIAZZO Lise (Maire)		
ARISTA Michel (1er adjoint)		
MARCHAIS Michel (2ème adjoint)		
NAUD Grazziella (3ème adjoint)	MATTIAZZO Lise	
ARDOIS Guy		
AUDARD Stéphane		
FER Dorothée		
FOURTON Renata		
GAGNIER Séverine		
GUINET Danielle		
LABOUBEE Marie-Josée		
NAUD Serge	GAGNIER Séverine	
NAVARRE Samuel		
POUMIROU Katia		
SAUVEZIE Dominique		